

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 11-DCC-168 du 23 novembre 2011
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Landrise par la
société ITM entreprise et les consorts Bouyer**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 novembre 2011, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Landrise par la société ITM Entreprise et les consorts Bouyer matérialisée par des projets de statuts du 26 octobre 2011 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société ITM Entreprises et les consorts Bouyer de la société Landrise exploitant un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous l'enseigne Intermarché, d'une surface de 2 892 m² et situé dans la ville de Saint André de la Marche (49). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0208 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence